

Compte rendu de la séance du jeudi 19 janvier 2017

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 12

Secrétaire(s) de la séance :

Sont présents: Jean-Guy AZEAU, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Frédéric PORTE, Corinne RAYNAUD, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Sabine BERTRAND (pouvoir à Magali CORNET), Jonathan OAKES (pouvoir à Jean-Guy AZEAU, Alain THOMAS (pouvoir à Richard SENPAU-ROCA)

Excuses: Marie-Paule SEGUY

Absents: Dorianne BALAYAN.

Secrétaire de séance: Jean-Guy AZEAU

Ordre du jour:

- * Décision modificative
- * Restitution caution appartement
- * Crédits anticipés 2017
- * Avenant protocole Habitat Audois/Commune
- * Convention mutualisation pour instruction documents d'urbanisme
- * Affaires diverses

En préambule, M. le Maire informe le conseil que le point relatif à l'avenant au protocole entre Habitat Audois est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors du prochain conseil municipal. En effet les clauses financières de l'avenant semblent différentes de celles initialement prévues et demandent des précisions.

Délibérations du conseil:

I- DE 2016 075 - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	698.00	
73111	Taxes foncières et d'habitation		698.00
TOTAL :		698.00	698.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		698.00	698.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

II- DE 2017 001 - REMBOURSEMENT CAUTION-APPARTEMENT COMMUNAL

Suite au départ du locataire Mme Virginie FERNANDEZ du logement sis 4 Place des anciens combattants un état des lieux du logement a été réalisé le 5 janvier 2017.

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de la caution versée lors de la signature du bail, soit un montant de 254 € déduction faite de la somme de 36 € correspondant à une vitre brisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et considérant que le logement est libre d'occupation :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 254 euros au compte 165 dépenses dépôts et cautionnements.

M. le Maire précise que ce logement ne sera pas remis en location de suite. Il est prévu de le mettre à la disposition de M. GUICHOU (locataire du T2) afin que le logement qu'il occupe actuellement fasse l'objet de travaux devenus indispensables.

III- DE 2017 002 - CREDIT ANTICIPES 2017

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, décide :

* **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2017 pour :

- Maîtrise œuvre résidence pont roman 10.000 € ;

* **DE DECIDER** de passer l'écriture suivante :

- C/2313/2017-02: 10.000 € dépense d'investissement

- C/021 : 10.000 € recette d'investissement

M. RIVIERE précise que ce programme ne figurait pas dans le budget 2016 et que cela permet de régler les premières factures, dans l'attente du vote du BP 2017.

IV- DE 2017 003 - CONVENTION MUTUALISATION POUR L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- l'article L 422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10.000 habitants et plus),
- l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance)

Vu la délibération du conseil communautaire de Salanque Méditerranée du 29 mai 2015 fixant les conditions de la mise à disposition de son service urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention en annexe de la présente délibération qui précise les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle fixe les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur, placé sous la responsabilité de son Président.
- AUTORISE M. le Maire à signer à cet effet la convention à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier pour permettre la mise en œuvre du service commun des autorisations d'urbanisme.

M. SENPAU-ROCA précise que l'autorisation de délivrance des autorisations d'urbanisme relève de la compétence du maire depuis le 1/1/2017.

La commune gèrera les autorisations suivantes : CUa- renseignements d'urbanisme et conformité de la construction par rapport à l'autorisation délivrée ainsi que le recollement des plans notamment les réseaux. La commune supportera intégralement le coût du traitement des dossiers par la Communauté de Communes Corbière-Salanque Méditerranée (à raison de 120/200 € par dossier) soit une somme estimative/par de 5.000 €, car il s'agit d'un service public administratif.

Par ailleurs, pour la réception des dossiers en mairie, deux demi-journées d'accueil sont prévues : le mardi après-midi et le jeudi matin. Mme Sylvie BILLES (qui bénéficiera d'une formation spécifique) en partenariat avec Richard SENPAU-ROCA traiteront les dossiers.

V- AFFAIRES DIVERSES

*Lecture du mail du cabinet OPALE (dossier intempéries) pour une réunion avec la DDTM- OPALE-viticulteurs-SMBVA et ONEMA pour le site de Terrassac. M. CHALULEAU préconise un système de buses comme pour le gué de la Prade.

*Remerciements de la famille NOUZIERES pour les condoléances envoyées par la municipalité.

* Invitation de l'association Les copains d'Avant/3ème âge à l'assemblée générale du 28/1/2017.

* Concernant la fusion et la création d'un nouvel EPCI, M. le Maire demande si les conseillers ont besoin d'informations supplémentaires.

M. Frédérique PORTE regrette que, concernant la création du SIVOM qui était une priorité, les communes devaient délibérer rapidement. Or, maintenant la nouvelle Communauté des Communes bénéficie d'un délai confortable pour sa mise en place. M. VIDAL précise que la création du SIVOM était prévue dans la Charte.

Concernant la Communauté de Communes Corbière Salanque Méditerranée M. PORTE souhaite que le conseil municipal puisse bénéficier d'informations. Il demande également qu'une ou deux réunions soient organisées par zone territoriale.

M. PORTE interroge le maire sur le site internet de la commune qui est inactif. M. le Maire précise qu'il souhaite que ledit site soit en corrélation avec celui de la nouvelle intercommunalité et qu'il a mandaté un prestataire externe qui a déjà récupéré les ressources de l'ancien site. M. PORTE demande qu'une somme dédiée à ce sujet soit budgétisée.